



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus : En exercice : 15 Présents : 11 Qui ont pris part à la délibération : 13	Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2024
---	---

Présents : CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GRANGE Guillaume, GOUTAGNY Pascal, GUYOT Jean-François, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine et VILLEMAGNE Laurent.

Absents : BABOT Billy, PARAN DOUSSET Barbara

Absents ayant donné pouvoir : PHILIBERT Pascal à SICARD Nadine, THIZY Huguette à GANDILHON Michel

Secrétaire : PROUVOST Nicolas

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2024 est validé.

Urbanisme :

- Dépôt d'un PC par M. BRUYAS Bernard pour la construction d'un hangar agricole 248 chemin des Alouettes, demande de pièce complémentaire du 04/10, en cours d'instruction ;
- DP accordée à M. VIRICEL Jean-Pierre pour l'agrandissement de la remise, 429 chemin de Roissieux ;
- Retrait du PC de M. DUJARDIN Edgar pour la construction d'un hangar agricole équipée de panneaux photovoltaïques, 15 rue Boutic 46230 Fontanes, suite à une erreur sur la commune de dépôt ;
- Dépôt d'une DP par FH Construction Bat pour l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition, 2140 route de Sorbiers, en cours d'instruction ;

Rencontres entre le 4 octobre et le 8 novembre 2024 :

- Le cabinet d'architecture Maurin et les services juridiques de Saint Jean Bonnefond concernant le désistement du façadier pour la réalisation des travaux du bâtiment « école/périscolaire/dojo/local technique »
- 5 réunions de chantier pour les travaux du bâtiment « école/périscolaire/dojo/local technique », les réunions se passent bien et le chantier suit bien son cours.
- SEM limites de l'urbanisation future, dans le cadre du PLUi : il y a un corridor écologique qui passe entre le Pilon et le Gonachon
- Rencontre téléphonique avec l'enseigne « Casino » qui propose de faire venir une camionnette ambulante. Celle-ci aurait environ 300 références de produits secs.
- La directrice de l'école pour le projet « Notre école, faisons là ensemble »
- Comité syndical d'entente rurale, modification du budget primitif et rappel sur le fait que le camion est toujours en réparation depuis le mois de juillet.
- DDEN en visite à l'école
- Trois matinées de travail sur les décorations de Noël avec le groupe des « lutins en ski de Font' »
- Le Centre de Gestion pour les évolutions de carrières des agents et les modalités de modification du RIFSEP (primes annuelles)
- Plusieurs rencontres de la commission info pour la feuille info d'octobre et le bulletin municipal de 2024, c'est une période intense qui demande beaucoup de présence et de temps. La rédaction du bulletin avance bien, cette année il n'y aura pas de dossier thématique, mais un focus sur le plan de relance de SEM.
- Anne Mounier, graphiste du bulletin municipal, elle a commencé la mise en page.
- SIEL, réunion de secteur pour les délégués, échanges d'informations.
- Conseil d'école, point sur les effectifs à venir, rien à signaler pour le moment et présentation des différents projets prévus cette année, il y a beaucoup de projets surtout pour la classe de CM.
- Comité syndical d'entente pour la nouvelle piscine, toujours dans la phase de négociation avec l'entreprise retenue.
- Plusieurs réunions pour la préparation de la foire, le comité a dû réadapter l'organisation au vu des travaux en cours dans l'école et le local technique
- La société Yesss électrique, pour l'achat de guirlandes électriques solaires.
- Pot de départ à la retraite de Philippe Michon, un bon moment convivial qui a permis de remercier Philippe.
- Soirée « chauve-souris », échanges ludiques et riche en connaissances suivi d'une promenade nocturne dans le village.
- Banquet des aînés, la décoration a été très appréciée et l'ensemble des participants a savouré cette journée.
- Bilan de 3 ans d'instruction des autorisations d'urbanisme par SEM, la réunion a eu lieu à la mairie de Marcenod.
- SEM : CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges)
- Mise à jour de la base adresses, suite à la défection du SIEL

- SEM : pont de la Guichardière, gestion de la découverte d'un tuyau d'eau potable suite aux travaux de 2023
- Trois réunions de chantier pour l'enfouissement des réseaux chemin de roche pacard, les travaux sont terminés.
- Les Mâtrus pour un projet de « halls d'hiver ».
- L'entreprise Noally pour des problèmes électriques à la MDP.
- Commission aménagement, mise au point sur le budget prévu pour aménager ou restaurer les différents points du village en tables, bancs, poubelles...
- Concours villes et villages étoilés, nous avons déposé notre candidature.
- Commission communale d'action sociale, validation des colis pour les aînés qui n'ont pas participé au repas
- CME du 9 octobre : réflexions sur les projets à mettre en place pendant ce mandat, CME du 6 novembre préparation de la cérémonie du souvenir qui aura lieu le 17 novembre et de leur intervention lors du prochain Conseil Municipal du 6 décembre.
- Inauguration des sentiers forestiers de Marols
- Rencontre avec le pôle de loisirs de Saint Christo en Jarez, pour amorcer une collaboration permettant la participation financière de la commune de Fontanès puisque plusieurs familles utilisent le service. C'est un souhait de la municipalité.

Informations diverses :

- Intervention de Gilles THIZY vice-président de Saint-Etienne Métropole : débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de SEM.

ORDRE DU JOUR :

1- Décision modificative n°1 - BP communal 2024

Monsieur le Maire présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget principal de la commune.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6162 : Assurance obligatoire dommage-construction		8 000.00 €
D 635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)		3 400.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		11 400.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		3 766.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		3 766.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	20 000.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	20 000.00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		9 000.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		9 000.00 €
D 2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations		13 353.28 €
D 204182 : Subv org. publics divers - Bâtiments et installations		8 677.72 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		22 031.00 €
D 2151 : VOIRIE TRAVAUX-EQUIPEMENT		1 400.00 €
D 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers		13 300.00 €
D 2183 : Matériel informatique		15 132.18 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		29 832.18 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		31 297.42 €

TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		31 297.42 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	20 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	20 000.00 €	
R 280415 : Amort. subv. versées - group. coll., EPL et coll. statut part.		9 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		9 000.00 €
R 10222 : FCTVA		36 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		36 000.00 €
R 1318 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	4 166.40 €	
R 1321 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		151 124.00 €
R 1322 : Subv. non transf. Régions		249 095.00 €
R 1323 : Subv. non transf. Départements		7 000.00 €
R 13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement		185 000.00 €
R 1326 : Subv. non transf. Autres E.P.L.		26 108.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	4 166.40 €	618 327.00 €
R 1641 : Emprunts en euros	556 000.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	556 000.00 €	
R 755 : Débits et pénalités		4 166.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		4 166.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les décisions modificatives n°1, au budget principal 2024 de la commune en section de fonctionnement et d'investissement comme présentées ci-dessus.

Délibération n° 2024-057 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

2- Déplacement du mât de l'éclairage public rue de l'École

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au choc par un camion de livraison, il y a lieu d'envisager des travaux de déplacement du mât d'éclairage public rue de l'École.

Conformément à ses statuts (article 2) et aux modalités définies par le Comité et le bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Déplacement mât éclairage rue de l'École	850 €	45 %	382 €	0 €
TOTAL	850 €		382 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement du mât de l'éclairage public rue de l'École dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Délibération n° 2024-058 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

3- Rénovation de deux armoires d'éclairage public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation des armoires éclairage AB et AH

Conformément à ses statuts (article 2) et aux modalités définies par le Comité et le bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Rénovation armoires éclairage AB et AH	3 665 €	45 %	1 649 €	0 €
TOTAL	3 665 €		1 649 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation armoires éclairage AB et AH dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Délibération n° 2024-059 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

4- Régime indemnitaire des agents de la commune de Fontanès

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 février 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2018 approuvant l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Considérant et sous réserve de l'avis du CST qui se réunit le 12 décembre 2024.
Considérant qu'une révision du régime est obligatoire tous les 4 ans.

DECIDENT :

Article 1^{er} - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de la commune y compris les agents contractuels de droit public depuis plus d'un an est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

1. Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations.

- Critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- le niveau d'encadrement,
- le champ d'action, les responsabilités dans la formation ou l'information, la gestion de projets,
- une contribution sur les résultats, une responsabilité sur la décision et / ou les résultats,
- emploi de conception et d'application ou de supervision et de conception.

- Critères retenus pour la technicité, la qualification ou l'expertise nécessaire à l'exercice des fonctions :

- le niveau de connaissances,
- référence, maîtrise des outils métier, diplôme ou certification spécifique,
- l'autonomie partielle ou totale, la polyvalence ou la diversité des domaines de compétences.

- Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- contraintes horaires,
- contraintes physiques,
- contraintes relationnelles,
- contraintes liées à la mission.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Le groupe C1 correspond à l'emploi de responsable de service.

Le groupe C1 bis correspond à l'emploi de secrétaire de mairie.

Le groupe C2 correspond à l'emploi de chargé d'accueil, agent d'exécution.

Catégorie	Groupes de fonctions	Montants annuels instaurés dans la collectivité		Rappelle Plafonds indicatif réglementaires
		Montant Minimal	Montant maximal	
A	A1	NEANT		36 210.00 €
	A2			32 130.00 €
	A3			25 500.00 €
	A4			20 400.00 €
B	B1	1 550.00 €	5 000.00 €	17 480.00 €
	B2	1 450.00 €	5 000.00 €	16 015.00 €
	B3	1 350.00 €	5 000.00 €	14 650.00 €
C	C1	1 350.00 €	3 500.00 €	11 340.00 €
	C1 bis	1 350.00 €	5 000.00 €	14 650.00 €
	C2	1 200.00 €	3 500.00 €	10 800.00 €

2. L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- l'expérience
- les formations effectuées
- l'assiduité
- la disponibilité.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

3. Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

4. Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

5. Les absences :

Le montant de l'IFSE sera maintenu pendant les congés payés, congés de maladie ordinaire, congé pour maternité, paternité, adoption et d'accueil d'enfant, congé pour accident de service, congé pour maladie professionnelle et pour les temps partiel thérapeutique. L'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En revanche, l'IFSE ne sera pas maintenu en cas de congés longue maladie ou de congés longue durée.

6. Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

7. Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par le Maire et fera l'objet d'un arrêté.

La CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnelle et à la manière de servir.

1. Critères retenus pour déterminer le montant de C.I.A.

Le C.I.A. sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et tiendra compte de :

- La valeur professionnelle
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Le sens du service public

- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

Le montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'excédera pas :

- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B,
- 10 % pour les agents de catégorie C

Monsieur le Maire propose donc le tableau d'attribution suivant en fonction des groupes :

Catégorie	Groupes de fonctions	Montants maximum annuels instaurés dans la collectivité
A	A1	NEANT
	A2	
	A3	
	A4	
B	B1	600 €
	B2	600 €
	B3	600 €
C	C1	350 €
	C1 bis	500 €
	C2	350 €

2. Périodicité du versement du C.I.A. :

Le CIA fera l'objet d'un unique versement annuel versé au 1er trimestre de l'année N+1 en fonction de l'évaluation professionnelle de l'agent à l'année N.

3. Modalités de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

Un service effectif de 6 mois minimum sera nécessaire pour une ouverture de droit au versement du CIA.

4. Les absences :

L'absence est déterminée en fonction de la présence ou non des agents sur leurs postes de travail. La prise en considération de l'année de référence correspond à l'année civile, soit le 1^{er} janvier de l'année.

Pendant les congés annuels, maternité, paternité, adoption, maladies professionnelles reconnues, autorisation d'absence, accident du travail, temps partiel thérapeutique, le CIA est maintenu intégralement.

En revanche, en cas de congés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie ou absences irrégulières et injustifiées, le CIA n'est pas maintenu.

5. Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par le Maire et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 - Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 - Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 - La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 6 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE à l'unanimité : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Délibération n° 2024-060 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

La séance est levée à 23h50

Compte rendu de délégations de pouvoirs

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

25 octobre 2024 - vêtements de travail pour Maxime DUMAS et Noah BOUCHUT pour un montant de 504,15 € HT

29 octobre 2024 - remplacement allumeur sur chaudière MDP pour un montant de 392 € HT